

Le premier septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 25 Aout 2023

| Nom | Prénom | Fonction | Présent | Absent | Donne Pouvoir à |
|-------------------|------------|--------------------------|---------|--------|-------------------|
| AVENARD | Marc | Maire | X | | |
| HERVIER | Murielle | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| GUILLE DES BUTTES | Jean-Luc | 2 nd Adjoint | | X | Marc AVENARD |
| MAHARAUX | Sylviane | 3 ^{ème} adjoint | X | | |
| LEMARIE | Pascale | Conseiller délégué | X | | |
| VICTOR | Christophe | 4 ^{ème} adjoint | X | | |
| BAUCHER | Sandrine | Conseiller | | X | Emilie ANDIOLE |
| AYMA | Yucel | Conseiller | X | | |
| BOURGINE | Delphine | Conseiller | X | | |
| BONHOMME | Jérémy | Conseiller | X | | |
| BOYER | Isabelle | Conseiller | X | | |
| JAQUINOD | Marc | Conseiller | X | | |
| MAZAS | Nadine | Conseiller | | X | Sylviane MAHARAUX |
| MANUGUERRA | Serge | Conseiller délégué | X | | |
| ANDIOLE | Emilie | Conseiller | X | | |
| MEERSCHAUT | Johann | Conseiller délégué | X | | |
| FOURNIER | Maryvonne | Conseiller | | X | Serge MANUGUERRA |

- **Nombre de membres en exercice : 17**
- **Nombre de membres présents : 13**
- **Nombre de membres votants : 17**

Ordre du jour

➤ Affaires générales

- Conventions ASC (Mise à disposition d'animateurs : pause méridienne et activités du soir)
- Désignation d'un déontologue

➤ Affaires financières

- Redevance 2022 pour occupation du domaine public Gédia
- Budget Eau M49 : transferts de l'actif et des résultats
- Augmentation des tarifs « La Normandie »

➤ Ressources humaines

- Recrutement de personnel saisonnier

➤ Urbanisme

- Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h00

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant : projet structurant à l'école Jules Ferry – demande de subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2023 est ensuite adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires générales

Délibération n°2023-029

I.1 Conventions ASC (Mise à disposition d'animateurs : pause méridienne et activités du Soir)

Le Conseil Municipal prend connaissance des conventions suivantes avec l'ASC :

- Mise à disposition d'animateurs : pause méridienne,
- Mise à disposition d'animateurs : activités du soir.

Après échange, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve les termes de chacune de ces conventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la Commune.

Délibération n°2023-030

I.2 Désignation d'un déontologue

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit à un collège composé de personnes.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Benjamin BAIL comme référent de la Commune de Luray,

- PRECISE que Monsieur Benjamin BAIL exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} septembre 2026,
- PRECISE que tout Conseiller Municipal pourra saisir Monsieur Benjamin BAIL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié,
- PRECISE que Monsieur Benjamin BAIL percevra une indemnité fixée à 60,00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. Affaires financières

Délibération n°2023-031

II.1 Redevance 2022 pour occupation du domaine public Gédia

Monsieur le Maire présente :

- l'entreprise Gédia de Dreux est redevable à la Commune de Luray d'une somme de 555,46 € au titre de la redevance 2022 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (*longueur 8 560 m*).

Accord unanime du Conseil pour appel à versement.

Délibération n°2023-032

II.2 Budget Eau M49 : transferts de l'actif et des résultats

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°2022-062 du 16 décembre 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la Commune à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau doivent être transmis à la Communauté d'agglomération du pays de Dreux conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux et des Communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la Commune,
- 2- de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- 3- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- 4- de transférer 10 % des résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31 décembre 2022,
- 5- d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la Commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau »,
- 6- d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux,
 - Excédent de fonctionnement transféré à hauteur de 10 %
 - Excédent d'investissement transféré à hauteur de 10 %
- 7- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

II.3 Augmentation des tarifs « La Normande »

En 2022, la Normande qui fournit les repas de la cantine de l'école Jules Ferry, a demandé une augmentation de 14%. Cette augmentation a été finalement négociée à 10%. Pour la rentrée 2023, la Normande demande une augmentation de l'ordre de 9%. Le Conseil Municipal décidé, à l'unanimité, de ne pas répercuter cette augmentation.

III. Ressources humaines

Délibération n°2023-033

III.1 Recrutement de personnel saisonnier

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renforcer les services techniques et le service Scolaire, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période Septembre et Octobre.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des fonctions d'agent d'entretien.

DECIDE

1) de créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique :

- à 35 heures par semaine,
- à 30 heures par semaine,

et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

2) de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 361 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

3) d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n°2023-034

III.2 Demande de subvention Projets structurants

Vu l'appel à projets pluriannuel 2023-2024 « projets structurants » pour accompagner plus efficacement les projets qui structurent le territoire, renforcent son attractivité et rayonnent au-delà du périmètre des communes,

Considérant que la commune de Luray, du fait du développement de sa commune, a pour projet de restructurer l'ensemble scolaire Jules Ferry avec notamment : construction d'une cantine et d'un office (comprenant des sanitaires et des vestiaires pour le personnel, un espace pour les déchets ménagers et une cour pour assurer les livraisons),

Considérant que ce projet répondra aux critères de qualité environnementale,

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention du Département au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier pour ses écoles maternelle et élémentaire,

La demande de subvention porte sur un montant de dépenses prévisionnelles de 833 000 €,

Considérant que le montant de l'aide du Département est le suivant :

- Taux maximum de 30 % d'une dépense plafonnée à 1 M€ par projet (hors enveloppe agglomération),
- Un abondement du taux de 10 % pourra être proposé pour les projets particulièrement innovant énergétiquement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département, au titre de l'appel à projets pluriannuel 2023-2024 « projets structurants »

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

IV. Urbanisme

IV.1 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AB 245, AB 247 et AB 333, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

V. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Mutualisation en cours pour la gestion des cours d'eau.
- Un jeune devant accomplir un TIG (Travail d'Intérêt Général) de 140 h travaille actuellement pour la Collectivité
- Proposition d'organiser une rencontre avec M. LE DORVEN concernant le projet de collège
- Copil propriété Hue : se rencontrer pour voir ce qui peut être fait
- Beaucoup de travaux faits pendant l'été à l'école.
- Le logement communal situé au-dessus de l'école ne sera pas reloué. Il est mis à disposition de l'école.

Murielle HERVIER :

- Un papier va être distribué pour les dates de paiement garderie et cantine
- Garderie 26 enfants pour 25 places
- Cantine 133 élèves ont rempli le dossier papier d'inscription cantine. On est presque au maximum (140 places) mais peu de parents ont inscrit leurs enfants sur le portail famille. Seulement 56 élèves inscrits pour manger à la cantine le jour de la rentrée scolaire, lundi 4 septembre. Les parents s'y prennent au dernier moment
- 38 élèves pour l'étude, il y aura 3 groupes

Sylviane MAHARAUX

- Beau travail de fait au niveau des employés communaux. Il y a une réelle implication.
- Réunion avec les associations à prévoir, prévenir les associations pour cette réunion. Il sera discuté notamment du calendrier 2023/2024 et des modalités d'accès à l'espace Clairet : 2 utilisations gratuites et ensuite 250 €. Une information préalable sera envoyée par mail.

Christophe VICTOR

- Travaux rue de l'Ancienne Mairie à partir du 4 septembre pour une durée de 2 semaines.
- Le portail de l'école a été réparé

Serge MANUGUERRA

- Demande de passage piéton au niveau de l'arrêt de bus rue de Dreux
- Devis pour contrôle des défibrillateurs 800 €

- Demande de contrôle des équipements sportifs et des jeux de l'école
- Les 26 et 27 septembre, vérification incendie prévue de la bibliothèque, de l'espace Clairret, de l'école et de la salle municipale

Jeremy BONHOMME

- Projet de microcrèche sur la commune : les intéressées souhaitent une location de local de l'ordre de 250 m²

Isabelle BOYER

- Les colis de Noël sont lancés.

Delphine BOURGINE

- Question sur la prise en charge de l'élimination de frelons asiatiques : à la charge des propriétaires, il n'y a pas de prise en charge de la commune.
- Les pots de fleurs ont été livrés, il faut les installer

Marc JACQUINOD

- Transmettre les coordonnées pour la réparation de l'accès handicapé à l'espace Clairret

Pascale LEMARIE

- Toujours des lumières non fonctionnelles sur certaines rues

Johann MEERSCHAUT

- A été formé à l'utilisation des lumières et de la sono de l'espace Clairret. Nous sommes désormais autonomes pour des éclairages simples. Ce sera le cas pour la pièce de théâtre les œufs de l'autruche qui aura lieu le dimanche 17 Septembre à 15 h. De la publicité a été mise sur le site de la radio intensité et sera mise sur le site de la radio évasion et RTV. Pour le moment, une trentaine de préinscriptions.

Séance levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 28 Septembre à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD